

LES ASSURANCES À LA RETRAITE



AU MOMENT DE LA RETRAITE

Que se passe-t-il au moment de prendre votre retraite?

- Votre régime d'assurance collective en tant que personne employée prend fin (excepté si vous êtes en invalidité).
- L'AREQ (CSQ) vous offre la possibilité de participer à un régime d'assurance collective exclusif aux membres CSQ retraités et ce, sans preuve de bonne santé (ASSUREQ).

AU MOMENT DE LA RETRAITE

Que faire?

- Inscription au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ pour la couverture des médicaments généraux.
- 2. Adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ pour une assurance complémentaire (assurance maladie et assurance vie).

Délai de **90 jours** à partir de la date d'admissibilité à ASSUREQ.

AU MOMENT DE LA RETRAITE

EXCEPTION

Si, à votre retraite, vous avez moins de 65 ans et êtes admissible à un régime d'assurance qui couvre les médicaments généraux (ex : le régime de la personne conjointe), vous devez vous inscrire à ce régime*

^{*} Loi sur l'assurance médicaments

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ



RAMQ LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

- Obligation pour chaque citoyen québécois d'être assuré pour les médicaments :
 - Soit par un régime privé d'assurance collective;
 - Soit par la RAMQ.

RAMQ LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

- Obligation pour toute personne qui bénéficie d'un régime privé d'assurance collective d'inscrire sa personne conjointe et ses enfants à charge.
- Seules les personnes qui n'ont pas ou n'ont plus accès à un régime privé d'assurance collective sont admissibles au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

MÉDICAMENTS COUVERTS

- Les médicaments prescrits et achetés au Québec, figurant sur la liste de médicaments publiée par la RAMQ.
- Les médicaments d'exception (autorisation préalable de la RAMQ).

La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de la RAMQ (plus de 8 000 médicaments)

www.ramq.gouv.qc.ca

LES COÛTS

Votre participation financière est sous 2 formes

PRIME:

- Montant fixé annuellement selon le revenu familial net;
- Payable qu'il y ait achat ou non de médicaments;
- Perçue lors de la déclaration de revenus (rapport d'impôt).

CONTRIBUTION:

Montant comprenant la franchise mensuelle et la coassurance.

LES COÛTS

Qu'est-ce que la contribution maximale?

Montant maximal payable par mois pour obtenir des médicaments.

Une fois ce montant atteint, la RAMQ assume 100 % des frais jusqu'à la fin du mois.

LES COÛTS

Les tarifs du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Adultes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime d'assurance médicaments privé

Prime annuelle	Franchise	Coassurance		
0 \$ à 744 \$	22 \$/mois si achat de médicaments	32 % du coût des médicaments		
Selon votre revenu familial net	Contribution maximale: 99, 65 \$/mois			

LES COÛTS

Exemple 1 Ordonnance de 60 \$			
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée	
	60 \$ - 22 \$	22 \$	
	38 \$ x 32 %	12,16 \$	
22 \$	12,16 \$	34,16 \$	

Total à payer par la personne assurée : 34,16 \$

LES COÛTS

Exemple 2 Ordonnance de 450 \$			
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée	
	450 \$ - 22 \$ = 428 \$ x 32 %	Contribution mensuelle maximale atteinte	
22 \$	136,96 \$	99,65 \$	

Total à payer par la personne assurée : 99,65 \$ car contribution mensuelle maximale atteinte

LES COÛTS

Exemple 3 2 ordonnances dans le même mois : 60 \$ et 40 \$				
	Franchise	Coassurance	Contribution	
1er	22 \$	60 \$ - 22 \$ = 38 \$ x 32 % = 12,16 \$	22 \$ + 12,16 \$ = 34,16 \$	
2 ^e	n/a	40 \$ x 32 % = 12,80 \$	12,80 \$	
Total	22 \$	24,96 \$	46,96 \$	

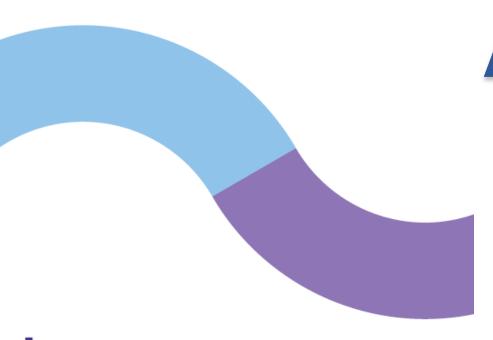
Total à payer par la personne assurée : 46,96 \$

Contrat J9999 Régime ASSUREQ En un coup d'oeil En vigueur le 1er janvier 2025

À l'intention des membres de l'AREQ (CSQ)



Régime d'assurance collective



ASSUREQ

beneva

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être retraité et issu d'un organisme affilié à la CSQ;
- Devenir membre de l'AREQ (CSQ) et le demeurer;
- Être admissible au régime public d'assurance maladie de sa province de résidence;
- Faire parvenir sa demande d'adhésion dans un délai maximum de 90 jours suivant la date de son admissibilité à ASSUREQ

ASSUREQ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Dès la réception du formulaire d'adhésion par l'assureur Beneva (dans le délai prévu de **90 jours**) la protection d'assurance **et** la prime d'ASSUREQ sont rétroactives à la date d'admissibilité.

Personne invalide: admissible à la fin des périodes d'exonération des primes à la condition de ne plus être admissible au régime d'assurance maladie de votre régime d'assurance des personnes employées et de devenir membre de l'AREQ (CSQ)

ASSUREQ DATES D'ADMISSIBILITÉ

Personnel enseignant des centres de services scolaires et des commissions scolaires prenant leur retraite en : mai, juin, juillet et août				
Fin de l'assurance du régime des employés	31 août			
Date d'admissibilité à ASSUREQ (et RAMQ)	1 ^{er} septembre			
Autres				
Fin de l'assurance du régime des employés	Date de la fin d'emploi			
Date d'admissibilité à ASSUREQ (et RAMQ)	Lendemain de la date de fin d'emploi			

TROUSSE DE RETRAITE

Dès que la date de retraite est connue par l'assureur, une trousse de retraite est expédiée par Beneva à la personne retraitée.

Cette trousse comprend:

- Formulaire d'adhésion à l'AREQ (CSQ);
- Formulaire d'adhésion à ASSUREQ;
- Brochure ASSUREQ;
- Dépliant « ASSUREQ en un coup d'œil ».

Deux (2) régimes offerts :

- 1. Régime d'assurance maladie (Régime A):
 - Médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ;
 - Garanties complémentaires;
 - Assurance voyage et annulation de voyage.
- 2. Régime d'assurance vie (Régime B)

ASSUREQRÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

2 OPTIONS





SANTÉ

SANTÉ PLUS

Régime A- Assurance maladie	Santé	Santé Plus	Régime A– Assurance maladie	Santé	Santé Plus
Médicaments* admissibles et non couverts	80 %		Membres artificiels et prothèses externes	80 %	
par le RGAM¹ (carte de paiement direct)			Neurostimulateur transcutané*	800 \$ / 60 mois	
Injections sclérosantes*	35 \$ / jour		Orthèses plantaires*	80 %	
Vaccins préventifs*	(200 \$ / an	née civile)	Pompe à insuline et accessoires*	80 %	
Assurance voyage avec assistance ²	maximum:	maximum: 182	Prothèse capillaire*	300 \$	à vie
100 %, 5 000 000 \$ / séjour	90 premiers jours	jours, sous réserve des critères d'admissibilité au	Prothèses mammaires*	80)%
	de chaque séjour		Soins à domicile*	80)%
		régime d'assurance	Soins infirmiers lors de visites à domicile	indemnité de 48 \$ / 30 jours / événemer	jour, maximum nt
		maladie de la RAMQ³	Services d'aide à domicile	indemnité de 48 \$ / 30 jours / événemer	jour, maximum nt
Assurance annulation de voyage	100 %, 5 000	. , ,	Transport aller et retour	maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours /	
Ambulance et transport aérien	80				
Appareils auditifs	750 \$ / 4	48 mois		événement	
Appareil d'assistance respiratoire	80	%	Soins infirmiers*	240 \$ / jour, 5 00	0\$/année civile
et oxygène*	00	0/	Soutiens-gorges postopératoires*	200 \$	à vie
Appareils orthopédiques* Appareils thérapeutiques*	80 % 80 %		Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec*	1000 \$ / année civile	
Articles pour stomie*	80 %		Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée*	80 %	
Bas de soutien à compression moyenne ou forte*	maximum 3 paire	es / année civile	Audiologie, ergothérapie, orthophonie	Non couvert	80 %
Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)*	chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie		Psychothérapie		50 % des premiers 1000 \$ de frais admissibles et
Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques*	chambre d'hôpital	semi-privée, 100 %		Non couvert	80 % des frais excédentaires, 1500 \$ / année
Chaussures orthopédiques*	80	%		civile	
Chaussures profondes*	80	%	Acupuncture	po	Aucun maximum par traitement ou consultation (frais
Clinique pour cure de désintoxication*	frais de chambre et jour, maximum 30 jo		Chiropractie Diététique		
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital*	pour usage temp	oraire seulement	Homéopathie Kinésiologie		
Glucomètre*	240 \$ / 36 mois		Kinésithérapie		remboursables à 80 %) ⁴
Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles	80	%	Massothérapie Naturopathie	Non couvert	Remboursement maximal de 1000 \$ / année
Hôpital au Canada	chambre d'hôpital semi-privée, 100 % 80 %		Orthothérapie Ostéopathie		civile pour l'ensemble de ces spécialités
Lentilles intraoculaires*			Physiothérapie et thérapie du sport		
Maison de convalescence*	frais de chambre et p jour, maximum 120 jo		Podiatrie Podologie		

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)

Possibilité de passer de Santé Plus à - Santé en tout temps

Possibilité de passer de Santé à Santé Plus sous certaines conditions

Soyez vigilant!

ASSURANCE VOYAGE

2 garanties:

- Assurance voyage avec assistance
- Assurance annulation de voyage



GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

- Durée de la couverture:
 - 90 jours (Santé)
 - 182 jours (Santé Plus)
- 100 % des frais admissibles
- 5 000 000 \$ / personne assurée / voyage
- Décès, accident, maladie subite et inattendue

GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE



IMPORTANT

Si une personne est déjà porteuse d'une maladie connue, elle doit s'assurer avant son départ, que son état de santé est bon et stable. La maladie ou l'affection connue doit être sous contrôle avant son départ.

En cas de doute, communiquer avec la firme d'assistance voyage **CanAssistance** quelques semaines avant le départ.

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE VOYAGE

Voyage touristique ou d'agrément ou activité à caractère commercial comportant une absence de la personne assurée de son lieu de résidence, pour une période d'au moins 2 nuitées consécutives et nécessitant un déplacement d'au moins 400 km (aller-retour) de son lieu de résidence.

Est également considérée comme voyage, une croisière d'une durée d'au moins 2 nuitées consécutives sous la responsabilité d'un commerce accrédité.

Exclusion: voyage ou partie de voyage dont le but est l'aide humanitaire

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

- 100 % des frais admissibles
- 5 000 \$ / personne assurée / voyage



IMPORTANT

Par frais admissibles, on entend les frais engagés par la personne assurée à la suite de l'annulation ou l'interruption d'un voyage dans la mesure où les frais engagés ont trait à des frais de voyage payés d'avance par la personne assurée et que cette dernière, au moment de les engager, ne connaît aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu.

ASSUREQ LES PROTECTIONS DISPONIBLES

Individuelle	> Personne adhérente	
Monoparentale	Personne adhérenteEnfant(s) à charge	
Familiale	 Personne adhérente Personne conjointe Enfant(s) à charge, s'il y a lieu 	

DROIT D'EXEMPTION

Droit de refuser ou de cesser de participer au régime d'assurance maladie (Régime A).

CONDITION

Être assuré par un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires.

Par exemple, le régime d'assurance collective de votre personne conjointe.

DROIT D'EXEMPTION

Pourquoi faire une demande d'exemption?

- Pour conserver la possibilité de réintégrer le régime d'assurance maladie (Régime A) d'ASSUREQ, advenant le cas où la protection du régime collectif ayant permis l'exemption devait cesser.
- Une personne exemptée du régime d'assurance maladie (Régime A) peut toutefois adhérer au régime d'assurance vie (Régime B).

DROIT D'EXEMPTION

Comment et quand faire une demande d'exemption?

- Compléter la section « Exemption » du formulaire d'adhésion à ASSUREQ
- Dans les 90 jours suivant la date de votre admissibilité à ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION

Comment et quand faire une demande de terminaison d'exemption?

- Dans les 90 jours suivant la fin du régime d'assurance qui a permis votre exemption
- Remplir le formulaire de terminaison d'exemption et le faire parvenir à Beneva

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

- Accessible seulement si vous participez au régime d'assurance maladie (Régime A), ou si vous en êtes exempté.
- Prestations d'assurance vie payables peu importe la cause du décès.

RÉGIME D'ASSURANCE VIE

3 choix offerts

	Prestations payables au décès			
Âge	Choix 1	Choix 2	Choix 3	
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$	
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$	
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	

Pour bénéficier des choix 2 et 3, le montant d'assurance vie détenu au moment de la retraite doit être égal ou supérieur à celui offert par ASSUREQ.

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B) (SUITE)

EXEMPLE

À 62 ans, au moment de sa retraite, la personne doit détenir une assurance vie d'au moins :

- > 30 000 \$ pour avoir accès au choix 2
- > 45 000 \$ pour avoir accès au choix 3

Si elle ne détient pas d'assurance vie en vertu de son régime d'assurance collective CSQ au moment de prendre sa retraite, elle peut bénéficier uniquement du **choix 1**.

LES PROTECTIONS DISPONIBLES

Régime d'assurance vie

Individuelle	Personne adhérente	
Familiale	 Personne adhérente Personne conjointe Enfant(s) à charge, s'il y a lieu 	

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

- Possibilité, pour la personne adhérente, de participer à l'assurance vie des personnes à charge uniquement si elle-même participe à l'assurance vie.
- Protection familiale disponible indépendamment du type de protection en assurance maladie.

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

Personne à charge assurée	Protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

DROIT DE TRANSFORMATION

Possibilité de transformer son montant d'assurance vie détenu à titre de personne employée en un contrat **individuel** dans les **31 jours** suivant la fin de son régime d'assurance collective en tant que personne employée et ce, sans preuve de bonne santé.

- Montant maximal transformable
- Primes très élevées
- Circonstances exceptionnelles

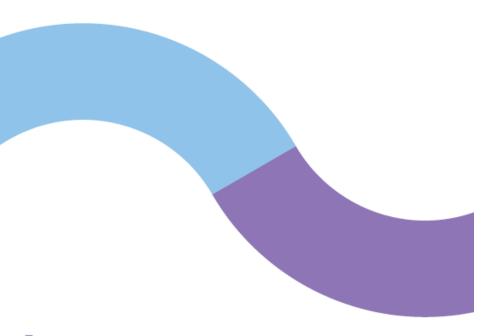
DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

- Important de désigner un ou des bénéficiaire(s) lors de votre adhésion à l'assurance vie.
- En l'absence de désignation de bénéficiaire, des règles particulières sont prévues selon votre situation.
- Bénéficiaire révocable ou irrévocable.

Contrat J9999
Régime ASSUREQ En un coup d'oeil
En vigueur le 1er janvier 2025
À l'intention des membres de l'AREQ (CSQ)

ARFO

Régime d'assurance collective



AUTRE PARTICULARITÉ DU CONTRAT ASSUREQ

beneva

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

En cas de décès d'un adhérent ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie à titre de personne adhérente.

Condition: être assuré en vertu du statut de protection familial de ces régimes immédiatement avant le décès de l'adhérent ASSUREQ.

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

La personne conjointe survivante doit :

- Devenir membre associé de l'AREQ (CSQ) et le demeurer;
- Faire la demande d'adhésion dans les 90 jours suivant le décès de la personne adhérente.

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

Pour le régime d'assurance vie seulement

Être assuré en vertu du régime d'assurance maladie (Régime A) ou en être exempté.

Choix 1 disponible seulement.

LES PRIMES BENEVA AU 1er JANVIER 2025



RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)

Régime Santé				
Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle		
Individuel	29,68 \$	356,16 \$		
Monoparental	36,24 \$	434,88 \$		
Familial	58,81 \$	705,72 \$		
Régime Santé Plus				
Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle		
Individuel	57,18 \$	686,16 \$		
Monoparental	68,78 \$	825,36 \$		
Familial	108,77 \$	1 305,24\$		

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes

À ces primes Beneva s'ajoute votre participation financière à la RAMQ (Voir diapo 11)

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle		
CHOIX 1				
Individuel Familial	20,28 \$ 33,51 \$	243,36 \$ 402,12 \$		
CHOIX 2				
Individuel Familial	47,16 \$ 60,09 \$	565,92 \$ 721,08 \$		
CHOIX 3				
Individuel Familial	73,74 \$ 86,67 \$	884,88 \$ 1 040,04 \$		

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes



BONNE RETRAITE!

